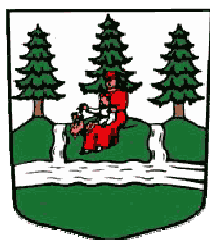
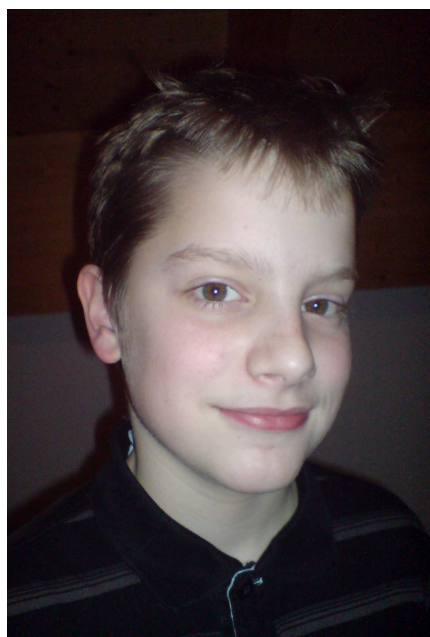


COMMISSION
APPRENTISSAGE



Commune de
Troistorrents/Morgins
2009/2012

Président

M. Patrick CLARET
Chemin de Torrencecy 9A
1872 TROISTORRENTS
Privé 024/477.40.27
Prof. 027/763.19.11
patrick.claret@raiffeisen.ch

Secrétariat

Administration Communale de Troistorrents
Place du village 26
Case postale 65
1872 TROISTORRENTS
024/476.80.10

Membres

Monsieur	BAILLIFARD	Daniel
Madame	COTTURE	Sandrine
Monsieur	HISCHIER	Michel
Monsieur	MARTENET	Christophe
Monsieur	SNEIDERS	Luc
Monsieur	TAGAN	Roland

Information sur le mandat et l'activité de la commission

La formation professionnelle

La formation professionnelle initiale vise à transmettre et à faire acquérir les compétences, les connaissances et le savoir-faire indispensables à l'exercice d'une activité dans une profession, un champ professionnel ou un champ d'activité (art. 15, al. 1 LFFP).

Législation

La formation professionnelle est régie par la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 et sur l'ordonnance fédérale du 19 novembre 2003.
Sur le plan cantonal, elle est régie par la loi cantonale du 14 novembre 1984 concernant l'exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle et par le règlement d'exécution de la loi du 20 février 1985.

Composition

La commission communale « apprentissage », nommée par le Conseil Municipal pour la législature 2009-2012, se compose de 3 groupes de travail de deux membres.

Attributions des tâches

Conformément à l'article 19 de la loi cantonale d'exécution, la commission est chargée de la surveillance des établissements qui forment des apprentis et notamment :

1. de tenir à jour la liste des personnes en apprentissage dans un établissement sis sur le territoire de la commune ; les renseignements nécessaires lui sont fournis d'office par le Service cantonal de la formation professionnelle ;
2. de visiter les établissements et avoir un entretien avec les apprentis et les maîtres d'apprentissage au moins une fois par an et, en outre, sur requête du service cantonal de la formation professionnelle ;
3. de faire rapport chaque année au service cantonal de la formation professionnelle sur le résultat de ces visites ;
4. de prêter son concours à la commission cantonale de formation professionnelle et au Service cantonal de la formation professionnelle notamment pour les enquêtes et tentatives de conciliation dans les différends entre les parties au contrat.

Les principales tâches de la commission lors des visites sont :

1. de vérifier les conditions d'apprentissage en ce qui concerne l'ambiance de travail, les conditions d'hygiène, la place réservée à l'apprenti et l'observation des termes du contrat d'apprentissage ;
2. de contrôler le travail auquel l'apprenti est occupé. Seules les tâches en rapport avec la profession doivent lui être confiées ;
3. d'organiser l'entretien avec le patron relatif au comportement et à la situation de l'apprenti ;
4. de mener l'entretien avec l'apprenti, en l'absence du patron, pour connaître ses remarques éventuelles.

Dans le cas où des observations formulées par le maître d'apprentissage ou par l'apprenti nécessitent une intervention, une réunion entre les parties sera organisée par le Président de la commission pour tenter de régler le litige.

Les visites annuelles ont une valeur préventive importante et peuvent contribuer grandement au succès de l'apprentissage.